



Département d'État du Michigan

Désinformation électorale

Le fait de répandre de fausses informations sur le processus électoral, les droits des électeurs ou même sur un problème concernant le bulletin de vote constitue une menace sérieuse à la sécurité des élections. Ces actions, qu'elles soient étrangères, nationales, partisans ou simplement malveillantes, visent à semer la méfiance dans notre processus électoral et sont préjudiciables à une démocratie saine.

Contre la désinformation

Contre la désinformation nuisible en connaissant la vérité est essentiel pour garantir que nos élections reflètent de manière sûre et précise la volonté de la population, mais aussi pour la survie de notre processus démocratique.

En raison de la grande quantité d'informations disponibles, il est plus important que jamais d'analyser les médias d'un point de vue critique et de décrypter les nombreux messages concurrents provenant de diverses sources.

Si vous avez des doutes quant à la véracité d'un récit ou d'une affirmation, vous pouvez trouver des informations non partisans fiables et vérifiées sur ces sites:

- **Michigan.gov/SOSFactCheck** – Fournit des informations précises sur les élections dans le Michigan
- **Snopes.com** – Enquête et lutte contre la désinformation, les théories du complot, les canulars, etc.
- **FactCheck.org** – Vérifie l'exactitude factuelle des discours, des publicités, des débats, des interviews et des communiqués de presse politiques
- **PolitiFact** – Vérifie l'exactitude des déclarations faites par les politiciens

Agissez de votre côté !

À l'instar des responsables électoraux qui ont le devoir de détecter la désinformation électorale et de fournir rapidement des informations correctes sur la base de la loi, les électeurs ont la responsabilité de rechercher de manière proactive des sources d'informations fiables et d'encourager un dialogue productif et honnête.

Si vous avez connaissance d'informations trompeuses ou inexacts concernant le vote ou les élections dans le Michigan, veuillez le signaler, et inclure si possible une image, à Misinformation@Michigan.gov.

Pour plus d'informations, visitez Michigan.gov/Elections



Département d'État du Michigan

Comment s'inscrire pour voter

Il existe plusieurs façons de s'inscrire pour voter dans le Michigan, y compris le jour du scrutin, mais il est préférable de s'inscrire le plus tôt possible.

Avez-vous le droit de voter?

Pour pouvoir vous inscrire pour voter dans le Michigan, vous devez être un résident du Michigan dans votre ville ou votre canton depuis au moins 30 jours avant le jour du scrutin, détenir la citoyenneté américaine, ne pas purger une peine de prison et avoir au moins 18 ans le jour du scrutin.

Possibilités d'inscription

Vous pouvez remplir une demande d'inscription pour voter ou mettre à jour votre inscription sur la liste électorale :

- **En ligne** - visitez Michigan.gov/vote et cliquez sur **S'inscrire en ligne pour voter**.
- **Par la poste** - téléchargez un formulaire d'inscription des électeurs par la poste sur Michigan.gov/VoterRegForm ou demandez qu'un formulaire vous soit envoyé par la poste.
- **Dans un bureau du Secrétariat d'État** - si vous vous rendez dans un bureau du Secrétariat d'État pour une opération concernant un permis de conduire ou une carte d'identité, vous serez automatiquement inscrit pour voter, sauf si vous choisissez de ne pas le faire. Si vous vous y rendez pour un autre type d'opération, vous pouvez également soumettre un formulaire d'inscription sur les listes électorales.
- **Au bureau de l'agent d'inscription sur les listes électorales de votre comté, ville ou canton** - si vous choisissez de vous inscrire pour voter auprès de votre agent d'inscription sur les listes électorales local, il vous sera demandé de fournir une pièce d'identité avec photo. Vous pouvez également vous inscrire pour voter auprès d'un bureau d'assistance publique de l'État tel que le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Dates limites

Si vous vous inscrivez autrement qu'en personne auprès de l'agent d'inscription sur les listes électorales de votre ville ou de votre canton, la date limite pour vous inscrire pour voter et pouvoir voter lors d'une élection à venir est de 15 jours avant le scrutin.

Vous pouvez vous inscrire pour voter le jour du scrutin jusqu'à 20 h au bureau de l'agent d'inscription sur les listes électorales de votre ville ou de votre canton en présentant un justificatif de domicile, puis votez alors que vous êtes sur place.

Pour des informations de vote personnalisées, visitez Michigan.gov/Vote



Département d'État du Michigan

Comment voter par correspondance

Vous n'avez pas besoin d'un motif ou de donner une explication: tous les électeurs inscrits dans le Michigan peuvent désormais voter en utilisant un bulletin de vote par correspondance.

Il existe plusieurs façons de demander un bulletin de vote par correspondance:

- Visitez le site Michigan.gov/Vote et remplissez le formulaire en ligne.
- Téléchargez une demande et renvoyez-la par la poste ou en personne à l'agent d'inscription sur les listes électorales de votre ville ou de votre canton.
- Appelez l'agent d'inscription sur les listes électorales de votre ville ou de votre canton et demandez qu'une demande vous soit envoyée par la poste.
- Rendez-vous en personne au bureau de l'agent d'inscription sur les listes électorales de votre ville ou de votre canton.

Les demandes en ligne et par courrier pour un vote par correspondance doivent être reçues par l'agent d'inscription sur les listes électorales de votre ville ou de votre canton au plus tard à 17 h le vendredi précédant l'élection.

Si vous êtes déjà inscrit à votre adresse actuelle, vous pouvez demander un bulletin de vote par correspondance en personne au bureau de votre agent d'inscription sur les listes électorales à tout moment jusqu'à 16 h la veille de l'élection.

Si vous envisagez de voter par correspondance, demandez votre bulletin de vote par correspondance le plus tôt possible. Les demandes peuvent être soumises jusqu'à 75 jours avant une élection.

Envoi de votre bulletin de vote par correspondance:

- Indiquez votre choix sur votre bulletin de vote et assurez-vous de signer et de sceller l'enveloppe de retour.
- Votre bulletin de vote par correspondance dûment rempli doit être reçu par l'agent d'inscription sur les listes électorales de votre ville ou de votre canton avant 20 h le jour du scrutin.
- Vous pouvez envoyer le bulletin de vote par courrier ou en le remettant en mains propres au bureau de votre agent d'inscription sur les listes électorales, ou en le déposant dans sa boîte de dépôt.
- Si vous retournez votre bulletin de vote dans les deux semaines suivant le jour du scrutin, remettez-le en mainpropre au bureau de votre agent d'inscription sur les listes électorales ou déposer-le dans sa boîte de dépôt pour éviter d'éventuels retards postaux.

**Pour plus d'informations sur le vote
par correspondance, visitez Michigan.gov/Vote**



Département d'État du Michigan

Inscription pour voter le jour du scrutin

La loi du Michigan autorise l'inscription des électeurs le jour même. Vous pouvez vous inscrire pour voter et voter en personne à tout moment jusqu'à 20 h le jour du scrutin au bureau de l'agent d'inscription sur les listes électorales de votre ville ou de votre canton.

Vous devrez apporter la preuve de votre éligibilité et votre justificatif de domicile:

Preuve d'éligibilité:

Pour pouvoir vous inscrire pour voter, vous devez:

- Être un résident du Michigan (au moment de votre inscription) et un résident de votre ville ou canton depuis au moins 30 jours (lorsque vous votez)
- Avoir la citoyenneté américaine
- Avoir au moins 18 ans (lorsque vous votez)
- Ne pas purger pas actuellement une peine de prison

Justificatif de domicile:

Vous devez présenter un justificatif de domicile. Les documents doivent porter votre nom et votre adresse actuelle. Vous pouvez présenter une copie numérique des documents. Les documents acceptables incluent:

- Le permis de conduire ou la carte d'identité du Michigan
- Une facture d'eau, d'électricité ou de téléphone
- Un relevé bancaire
- Un chèque de paie ou chèque du gouvernement
- Tout autre document gouvernemental

**Obtenez les informations de votre agent d'inscription sur
les listes électorales et apprenez-en plus sur Michigan.gov/Vote**



Département d'État du Michigan

Voter en personne

Si vous êtes inscrit, vous pouvez voter par anticipation en utilisant un bulletin de vote par correspondance au bureau de l'agent d'inscription sur les listes électorales de votre ville ou de votre canton. Cependant, si, le jour du scrutin, vous n'avez pas encore votre bulletin de vote, vous ne pouvez voter qu'à votre bureau de vote local.

Les bureaux de vote sont ouverts de 7 h à 20 h, heure locale, et vous avez le droit de voter à condition de faire la queue avant 20 heures.

Trouver votre bureau de vote

Vous pouvez facilement trouver votre bureau de vote ou les informations sur l'agent d'inscription sur les listes électorales de votre ville ou de votre canton en visitant le site Michigan.gov/Vote.

À quoi vous attendre :

Une fois sur votre lieu de vote, il vous sera demandé de présenter une pièce d'identité avec photo. Vous trouverez ci-dessous la liste des pièces d'identité acceptées:

- Permis de conduire ou carte d'identité émise dans le Michigan ou dans un autre État
- Pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement fédéral, l'État ou les forces armées.
- Passeport américain
- Carte d'étudiant avec photo émise par une école secondaire ou un établissement d'enseignement supérieur accrédité
- Carte d'identité tribale avec photo

Si vous n'avez pas de pièce d'identité avec photo, vous pouvez quand même voter. Avant de voter, un scrutateur vous demandera de signer un formulaire expliquant que vous n'avez pas de pièce d'identité.

Vous vous inscrirez ensuite sur la liste électorale active et recevrez un bulletin de vote et une pochette pour protéger le secret de votre vote.

Après être entré dans l'isoloir pour indiquer votre choix sur le bulletin de vote, vous remettrez celui-ci dans la pochette.

Une fois que vous aurez inséré votre bulletin de vote dans la tabulatrice, vous aurez officiellement déposé votre bulletin de vote. Assurez-vous de prendre un autocollant « J'ai voté » si vous en trouvez un.

Pour plus d'informations sur le vote en personne, visitez Michigan.gov/Vote